



☎ 04.92.44.23.93

✉ secretariat@reallon.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 06 AVRIL 2023

Étaient présents : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

Était absent : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume.

Secrétaire de séance : MARSEILLE Sylvain

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 06 avril 2023 à 19 h 00 en séance ordinaire, à la Mairie de Réallon suite à la convocation du 31 mars 2023 qui lui a été adressé par Monsieur Michel MONTABONE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, le quorum étant atteint, l'ordre du jour est abordé.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- I. Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 23 mars 2023.
- II. Budgets Primitifs – Exercice 2023 :
 - Eau :
 - Vote du budget 2023.
 - Remontées Mécaniques :
 - Vote du budget 2023.
 - Commune :
 - Vote du budget 2023.
 - Vote des taux d'imposition 2023 des taxes directes locales.
- III. Budget de la Commune - Répartition des subventions aux associations (sous réserve de réalisation du tableau).
- IV. Création d'emplois permanents.
- V. Vente de parcelle suite à la procédure de déclassement de divers tènements issus du domaine public en vue de leur aliénation.
 - Vente d'une parcelle à M. PEYRON Loïc.
 - Vente d'une parcelle à Mme DEGROISE Christiane.
 - Constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle D n° 1571.
- VI. Convention SyME-RénoV de conduite d'opération et de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour la rénovation thermique de l'Ancienne Ecole du Chef-Lieu.
- VII. Participation au Fonds de Solidarité logement 2023.
- VIII. Questions diverses.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2023.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 23 mars 2023. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II – BUDGETS PRIMITIFS – EXERCICE 2023

Monsieur Luc SOULIÉ, adjoint aux finances, présente les budgets primitifs de l'eau, des Remontées Mécaniques et de la Commune qui s'établissent comme suit :

1. Budget du service de l'eau 2023 :

a) Détail de la section d'exploitation :

Les dépenses d'exploitation augmentent de 38 % par rapport au budget précédent. Les charges à caractère général tiennent compte de l'augmentation des tarifs de l'énergie mais également des éventuels frais dans le cadre de l'acquisition de la Zac de Pra Prunier, de l'entretien des réseaux et de l'abonnement au service de télérelève des compteurs. La dotation aux amortissements enregistre une baisse de 10 % suite à la fin d'amortissement des travaux de 1988 ayant concerné le Villard mais sera en augmentation dès 2024 pour intégrer les travaux de la PAC. En recettes, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par la vente d'eau et la location de compteurs aux usagers auxquelles s'ajoute la réintégration de la part des amortissements réalisés relatifs aux subventions perçues.

b) Détail de la section d'investissement :

Depuis 2021, la collectivité mène une politique d'amélioration des performances du réseau d'eau potable. Des investissements, au niveau du réseau de distribution (réhabilitation de conduite, maillage) et pour améliorer l'exploitation des installations (recherche et réparation de fuites, télégestion, sectorisation, comptage) ont ainsi été réalisés et pour la plupart sont soldés. L'opération sur le captage des Blancs sera terminée courant 2023 et la subvention relative à la partie « Réhabilitation de la rive droite du chef-lieu sera perçue. Les opérations prévues en 2023 concerneront la mise en place des périmètres de protection des captages pour environ 110 000 € et l'installation de compteurs d'eau pour un montant de 20 000 €. Afin de bénéficier d'un document de gestion actualisé et dans le cadre de la révision du PLU, la consultation pour mettre à jour du schéma directeur de l'eau sera lancée. Une nouvelle opération permettant de subvenir aux éventuels travaux et urgences en cours d'année a été ouverte pour un montant de 41 301,56 €.

Il est rappelé que la commune a contracté un prêt de 240 000 € sur 15 ans en 2021 pour financer une partie des travaux. Chaque année, les intérêts sont comptabilisés en dépenses d'exploitation pour environ 2100 euros et le remboursement du capital imputé en dépenses d'investissement, s'élève à 15 200 €.

La section d'investissement étant excédentaire suite au compte administratif, il n'y a pas lieu de prévoir de virement de la section de fonctionnement.

Le Budget Primitif de l'eau 2023 s'équilibre donc de la façon suivante :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | 132 022,26 € | 132 022,26 € |
| Section d'investissement | 297 031,56 € | 297 031,56 € |
| Total | 429 053,82 € | 429 053,82 € |

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2023 de l'eau tel que présenté ci-dessus, vote le Budget Primitif 2023 de l'eau au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

2. Budget du service des Remontées Mécaniques 2023 :

a) Détails de la section d'exploitation :

- En dépenses :

Les charges à caractère général, d'un montant de 579 130,00 € ainsi que les charges de personnel, d'un montant de 727 900,00 €, représentent la majeure partie des dépenses de gestion du service.

Les charges financières, liées principalement aux emprunts en cours (restructuration du domaine skiable) s'élèvent à 48 300,00 € malgré le nouvel amortissement du dernier engin de damage.

Ce nouvel amortissement apparait également dans la dotation aux amortissements qui est augmentée à hauteur totale de 314 8660,00 €.

Un léger prélèvement de 20 390,00€ est effectué pour alimenter la section d'investissement en plus de compte de résultat de 75 264,80 € qui avait été affecté du fonctionnement vers l'investissement lors de la clôture du compte administratif 2022.

- En recettes :

Malgré des conditions d'enneigement très particulières, le chiffre d'affaires réalisé a permis d'assurer l'équilibre de la section d'exploitation sans excédent reporté de l'exercice précédent qui a été affecté sur la section d'investissement.

L'activité estivale 2023 est de son côté envisagée de façon positive avec une ouverture 7 jours sur 7 en budgétant des recettes identiques à l'an dernier.

b) Détails de la section d'investissement :

Les principales opérations programmées pour 2023 sont les suivantes :

- Crêtes de Réallon : Finalisation des travaux d'aménagement pour un montant de 13 000 € HT et attente des recettes de subvention
- Neige de culture : Acquisition d'un enneigeur pour un montant de 30.000 € H.T. et
- Neige de culture : Lancement de l'étude pour définir un plan neige cohérent sur le long terme selon les besoins et les évolutions climatiques. Budgétisation de 100 000 € HT
- Maison d'accueil : Aménagement d'un poste de secours, d'un accès PMR, d'une garderie et de bureau au sein de la maison d'accueil pour un montant de 510.000 € H.T.,
- Eco Glisse : réalisation d'un projet de diversification avec la création de zones de glisse sur le pied de station en lien avec la mise en place de moyen de production d'énergie photovoltaïque pour un montant de 340.000 € H.T
- Grande inspection à 10 ans des télésièges : une provision de 90 000 euros est portée sur ce budget 2023.
- Liaisons douces : une première partie de 50% du montant subventionnable pour 55 000 € est inscrite afin de lancer les travaux de valorisation des itinéraires entre la station, la base de loisirs et les Gourniers

La réalisation de certaines de ces opérations est conditionnée par l'obtention d'aides financières des pouvoirs publics.

Le budget primitif 2023 des Remontées Mécaniques s'équilibre de la façon suivante :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | 1 705 780,00 € | 1 705 780,00 € |
| Section d'investissement | 1 630 344, 80 € | 1 630 344,80 € |
| Total | 3 336 124,80 € | 3 336 124,80 € |

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2023 des Remontées Mécaniques tel que présenté ci-dessus, vote le Budget Primitif 2023 des Remontées Mécaniques au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

3. Budget Primitif de la Commune 2023 :

a) Détail de la section de fonctionnement :

- En dépenses :

Les charges à caractère général augmentent de 35 % du fait essentiellement des prévisions à la hausse du coût de l'énergie, des matières premières et des carburants. Les postes entretien des bâtiments publics, voiries et réseaux et honoraires sont après les postes énergétiques, ceux qui enregistrent les plus fortes évolutions. En cause les opérations

d'entretien notamment au niveau du parking de la station et les divers frais d'honoraires et de la consultation des assurances de la commune. Le poste « formations du personnel » est doté de 4 000 euros afin de compléter les compétences et la polyvalence des employés et en prévision de former un nouvel agent administratif. Les fêtes et cérémonies augmentent également dans le cadre de la réalisation d'un nouvel événement festif autour du jazz. Concernant les charges du personnel, les prévisions augmentent de 27,18 % par rapport au dernier budget bien que deux agents soient en disponibilité. La commune a recruté depuis janvier et pour six mois une personne à 18h par semaine pour remplacer Mme Peyron notamment en cette période budgétaire. Une mise à disposition de personnel a été convenu pour la même période avec les Remontées mécaniques pour gérer la halte-garderie, l'ASA et l'AFP.

Ce fonctionnement étant temporaire (de janvier à juin) et suite aux difficultés de trouver des candidats sur l'emploi de secrétaire, la commune a lancé une procédure de recrutement et retenu deux candidatures. Les autres charges de gestion évoluent également car elles prennent en compte les contributions au Syep, la convention financière avec le Syme05, la participation de la commune aux frais de fonctionnement du SIVU école de Saint Apollinaire/Réallon et celle de la crèche de Savines Le Lac qui reçoit des enfants de la commune.

Le virement de la section de fonctionnement augmente légèrement : il était à 1 052 692,56 euros en 2021, 1 120 060 euros en 2022 et 1 124 170,39 euros en 2023.

- En recettes :

La Commune a enregistré au compte administratif 2022 un excédent cumulé de 1 333 506,92 euros. Cependant après déduction du besoin de financement de la section d'investissement, l'excédent reporté s'élève à 1 170 438,76 euros. Les recettes sont composées principalement de produits de la fiscalité directe dont les bases ont augmenté en moyenne de 7 % et des compensations de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon qui augmentent de 2,8 %. La Commune perçoit également différentes dotations et compensations de l'Etat pour un montant de 292 945,29 €. A noter que la dotation de péréquation et la dotation Biodiversité versée en tant que commune située dans l'aire du Parc national des Ecrins sont en baisse.

b) Détail de la section d'investissement :

Les principales opérations programmées pour l'année 2023 sont les suivantes :

- Ecole des Rousses : des travaux relatifs à la pose d'un grillage sont budgétés.
- Matériel : différents outillages techniques sont prévus à l'achat ainsi qu'un ordinateur portable pour le service administratif, un vidéoprojecteur et écran pour la salle du Conseil Municipal, – Montant 6 000 euros.
- Voirie rurale : Elagage des pistes : 5 000 euros.
- Acquisitions foncières : 12 000 euros sont inscrits au budget.
- Columbarium : 8 000 euros.
- PLU : dans le cadre de la révision du PLU qui devra se faire en corrélation avec l'élaboration du SCOT de Serre-Ponçon, 60 000 euros de dépenses sont inscrits au budget.
- Des travaux relatifs au clocher et autres aménagements au sein de l'Eglise : 12 000 euros.
- Voirie communale : le solde de subvention de 3 000 euros du programme 2022 « Montée des Praux » a été reçu récemment. Le programme 2023 pour lequel une subvention du Département sera sollicitée va concerner la Voie n°9 « Charrière Saint Claude » pour 41 000 euros.
- Fort de Réallon 3^{ème} tranche - Montant des travaux intégrant les frais de la maîtrise d'œuvre et des études : 212 350 euros – Subventions acquises : 160 000 euros
- Travaux de la Mairie au titre du dispositif régional « nos communes d'abord » pour un montant de travaux de 30 000 euros.
- Sacristie : finalisation des travaux entrepris : 500 euros.
- Restauration d'un registre d'état civil et numérisation : 3 000 euros
- Agrandissement du cimetière : 32 000 euros.
- Acquisition d'un local commercial au sein de l'immeuble La Comète pour y installer une activité de soins infirmiers : 50 000 euros.
- Réfection d'un mur aux Méans : 17 200 euros – Subvention demandée : 7 141,50 euros.
- Participation à la création d'un local halte-garderie au-dessus de l'école de ski à la station : 102 000 euros.
- Aménagement du rond-point de la route de Réallon : 12 000 euros.
- Sentier des terrasses : Montant des travaux restant à réaliser 6 300 euros.
- Opération façades : 10 000 euros.

D'autres projets sont à l'étude ou en cours, à savoir la rénovation énergétique des bâtiments, le devenir de la maison Rigaud, le réaménagement du camping base nature initialement porté par les Remontées mécaniques, la participation à la création d'un local halte-garderie au-dessus de l'école de ski à la station, l'acquisition de terrains au sein de la ZAC de Pra Prunier.

La réalisation de certaines de ces opérations est conditionnée par l'obtention des aides financières.

Le budget primitif 2023 de la Commune s'équilibre de la façon suivante :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | 1 790 408,74 € | 1 790 408,74 € |
| Section d'investissement | 1 783 129,38 € | 1 783 129,38 € |
| Total | 3 573 538,12 € | 3 573 538,12 € |

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2023 de la Commune tel que présenté ci-dessus, vote le Budget Primitif 2023 de la Commune au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

c) Vote des taux d'imposition :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux d'imposition. Il est à noter que suite à la réforme de la taxe d'habitation, les collectivités ne votaient plus le taux de cette taxe depuis 2021. A compter de 2023, la taxe d'habitation est réintroduite. Elle ne concerne que les résidences secondaires et les locaux vides.

Les taux retenus, pour l'année 2023, sont donc les taux suivants :

- taux de la taxe sur le foncier bâti : 42,17 %
- taux de la taxe sur le foncier non-bâti : 118,71 %
- taux de la taxe d'habitation : 11,63 %

III – BUDGET DE LA COMMUNE - REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de définir le détail de l'article 6574 « Subventions de Fonctionnement aux Associations et autres Organismes » pour l'exercice 2023.

Vu les demandes de subventions présentées ;

Vu les subventions de l'exercice antérieures accordées par le Conseil ;

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

- Club du Mourre Froid 700 €
- ADMR : (sous réserve de transmettre une demande) 500 €
- Association Ski et Nature Serre-Ponçon 300 €
- Association des Parents du Groupe Scolaire Réallon St Apollinaire 350 €
- Patrimoine en Réallonnais 600 €
- Amicale des sapeurs-pompiers (sous réserve de transmettre une demande) 150 €
- Comité des fêtes de Réallon 600 €
- Jeunes agriculteurs du Canton de Chorges 500 €
- Association RealRonron 500 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune met à disposition de la société de chasse le local à côté de la Mairie.

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire, adopte le détail de l'article 6574 « Subventions de Fonctionnement aux Associations et autres Organismes », tel que défini dans la répartition proposée ci-dessus pour un montant total de 4.200 € et précise que les sommes sont inscrites au budget primitif 2023.

IV – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la mise en disponibilité de l'agent rédacteur principal 2^{ème} classe, un recrutement a été lancé afin de pourvoir aux missions afférentes à ce poste. A titre transitoire, les fonctions ont été réparties entre un agent recruté en CDD de six mois sis sur l'emploi permanent d'attaché territorial créé et un agent de la station sous convention de mise à disposition de personnel.

Suite aux entretiens des éventuels candidats qui se sont déroulés le 20 mars 2023, Monsieur le Maire propose de retenir deux agents. Il est donc nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Assistance à l'autorité territoriale, : montage et suivi de projets opérationnels et financiers, réalisations budgétaires, aide à la décision et définition des orientations stratégiques de la Commune, préparation et suivi des actes, marchés publics, contrats et conventions, management et gestion des ressources humaines en lien avec l'agent chargé des paies.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Filière : administrative

Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux

Grade : rédacteur principal de 1^{ère} classe: - ancien effectif dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux : 1

- nouvel effectif dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux : 2

- ancien effectif dans le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe : 0

- nouvel effectif dans le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe : 1

Il propose également la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) ;

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C. Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en cas de carence de recrutement d'un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'assurer le relais avec l'autre adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et se chargera des opérations et actes relatifs à l'ASA et à l'AFP, à la gestion de la Halte-garderie saisonnière et autres services mis en place par la Commune au bénéfice de la population, à l'actualisation et au suivi de l'inventaire des biens.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en cas de carence de recrutement d'un fonctionnaire.

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux

Grade : adjoint administratif de 2^{ème} classe: - ancien effectif dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs : 1

- nouvel effectif dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs : 2

- ancien effectif dans le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe : 1

- nouvel effectif dans le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe : 2

Le Conseil Municipal décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs à raison de 35 heures hebdomadaires ; de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à raison de 28 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une

durée totale de 3 ans.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste et les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

V – VENTE DE PARCELLE SUITE A LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT DE DIVERS TENEMENTS ISSUS DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LEUR ALIENATION

a) Constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle D n° 1571.

Vu les articles L.2121-29, L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération n°77/2022 du Conseil Municipal du 10 novembre 2022 portant approbation de la procédure de déclassement de divers tènements issus du domaine public en vue de leur aliénation

Considérant que les collectivités territoriales ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes de vente ou d'acquisition ; qu'une canalisation publique d'eaux usées, appartenant à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, passe sous la parcelle privée communale cadastrée section D n°1571, qui a été déclassée du domaine public par la délibération susvisée ; que la parcelle D n°1571 est destinée à être vendue et qu'il convient d'instituer une servitude de passage et de tréfond d'une longueur de 20 ml et d'une largeur d'emprise de 1,5 m de part et d'autre de l'axe de la conduite, afin de garantir l'accès à la canalisation et que la canalisation est existante et que la constitution de la servitude résulte du passage dans le domaine privé du tènement.

Le Conseil Municipal, à l'exception de M. Loïc PEYRON, concerné par ce projet qui ne participe pas au vote, le Conseil Municipal décide d'approuver la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds, sur la parcelle privée communale cadastrée section D n°1571, d'une longueur de 20 ml et d'une largeur d'emprise de 1,5 m de part et d'autre de l'axe de la conduite conformément au plan ci-joint, d'autoriser ladite servitude de passage et de tréfonds à titre gratuit au profit de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et d'autoriser le Maire, à réceptionner et authentifier l'acte administratif correspondant et un adjoint dans l'ordre de leur nomination à signer ledit acte, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette servitude.

b) Vente d'une parcelle à M. PEYRON Loïc suite à la procédure de déclassement de divers tènements issus du domaine public en vue de leur aliénation.

Vu les articles L.2121-29, L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°110/2022 du Conseil Municipal du 8 décembre 2022 autorisant la vente d'une parcelle à M Loïc PEYRON,

Vu la délibération n°32/2023 du Conseil Municipal du 06 avril 2023 approuvant la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds, sur la parcelle privée communale cadastrée section D n°1571,

Considérant que les collectivités territoriales ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes de vente ou d'acquisition ; qu'une servitude de passage et de tréfonds pour une canalisation d'eau usée a été instituée sur la parcelle privée communale cadastrée section D n°1571 destinée à être vendue à Monsieur Loïc PEYRON ; que la situation et l'impact de cette dernière sur les possibilités à construire et qu'il convient de réévaluer le prix de vente au prix de 17,5 euros/m² et que Monsieur Loïc PEYRON est toujours favorable à l'acquisition de la parcelle privée communale cadastrée section D n°1571 jouxtant sa propriété ;

Le Conseil Municipal, à l'exception de M. Loïc PEYRON, concerné par ce projet qui ne participe pas au vote et quitte la séance, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération n°110/2022 du Conseil Municipal du 8 décembre 2022 ; d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section D n°1571 (82 m²) au prix de 1435 euros à Loïc PEYRON, étant ici précisé que l'ensemble des frais afférents à ladite vente seront également pris en charge Monsieur PEYRON et d'autoriser le Maire, à réceptionner et authentifier l'acte administratif correspondant et un adjoint dans l'ordre de leur nomination à signer ledit acte, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

c) Vente d'une parcelle à Mme DEGROISE Christiane suite à la procédure de déclassement de divers tènements issus du domaine public en vue de leur aliénation.

Vu les articles L.2121-29, L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°78/2022 du Conseil Municipal du 10 novembre 2022 approuvant l'aliénation des chemins ruraux sis aux lieux-dits « Le Moulin » et « Les Clos » en vue de leur aliénation,

Considérant la mise en demeure d'acquérir notifiée aux propriétaires riverains du chemin rural sis lieu-dit « Le Moulin », le 13 janvier 2023 ; que seule Mme DEGROISE est riveraine dudit chemin et qu'elle a déjà fait part, antérieurement, de sa volonté d'acquérir ce dernier ; que les collectivités territoriales ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes de vente ou d'acquisition ; les négociations préalables intervenues entre la Commune et Madame Christiane DEGROISE et que Madame Christiane DEGROISE est toujours favorable à l'acquisition des parcelles privées communales cadastrées section F n°1935 et 1936 jouxtant sa propriété (voir plan annexé), au prix de 0,75 euros/m² ;

Le Conseil Municipal décide d'approuver la vente des parcelles cadastrées section F n°1935 (78 m²) et 1936 (66 m²) au prix de 108 euros à Christiane DEGROISE, étant ici précisé que l'ensemble des frais afférents à ladite vente seront également pris en charge Madame DEGROISE Christiane et d'autoriser le Maire, à réceptionner et authentifier l'acte administratif correspondant et un adjoint dans l'ordre de leur nomination à signer ledit acte, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

VI – VI.CONVENTION SYME-RENOV DE CONDUITE D'OPERATION ET DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLICQUE POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE L'ANCIENNE ECOLE DU CHEF-LIEU

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que Territoire Energie Hautes-Alpes (TE05), nouvelle appellation du SyME05, par délibération du 12 février 2021, propose aux collectivités adhérentes de bénéficier d'une gamme de service pour les accompagner dans la Transition Energétique.

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention SyME-Rénov permettant à TE05 d'aider la commune, par l'intermédiaire d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, à réaliser les travaux de rénovation thermique de l'Ancienne Ecole du Chef-lieu.

Monsieur le Maire propose de signer la convention SyME-Rénov présentée.

Le Conseil Municipal approuve l'exposé du Maire et autorise le Maire à engager et signer tout document relatif à ladite convention.

VII – PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2023.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal une demande de participation pour la Commune de Réallon au Fonds de Solidarité pour le logement pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal décide une participation de 104,00 euros au Fonds de Solidarité pour le logement pour l'année 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département des Hautes Alpes.

VIII – QUESTIONS DIVERSES.

- 1-Monsieur le Maire informe que la Commission d'appel d'offres s'est réunie pour instruire les offres de cinq entreprises ayant répondu au marché public des travaux du Fort. Les lettres aux entreprises non retenues ont été adressées.
- 2-Une rencontre de fin de saison avec les commerçants de la station a eu lieu le 24 mars 2023, la plupart des participants sont satisfaits de la saison hivernale et ont remercié l'agent de l'ASLSR et les employés communaux pour le gros effort de propreté sur la station.
- 3-Les travaux, financés par l'ASLSR sont en cours de réalisation par la Routière du Midi sur la Route des Oucanes.
- 4-Le TE05 (Syme05) a réalisé et présenté une étude de positionnement photovoltaïque au sein de la station.

La séance est levée à 21 h 08.

Fait à Réallon, le 07 avril 2023.

**Le secrétaire de séance,
Sylvain MARSEILLE**



**Le Maire,
Michel MONTABONE**

